

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale  
*Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles*  
☎ : 02.33.75.47.36 – 02.33.75.47.37  
☒ : 02.33.75.47.40

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

-----  
**Réunion du 10 mars 2016**

-----  
**PROCES-VERBAL**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le **jeudi 10 mars 2016**, à 14 heures 30, à la préfecture de la Manche sous la présidence de Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale, représentant M. le préfet.

**Etaient présents :**

- M. ROPTIN, représentant M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- M. FRESLON, représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. LEBOYER, représentant M. le directeur départemental de la protection des populations,
- M. RIVALLAIN, représentant M. le délégué départemental de la Manche de l'agence régionale de santé de Normandie,
- M. BOUVET, conseiller départemental,
- M. PILLET, conseiller départemental,
- M. LEMYRE, maire,
- M. HAIZE, maire,
- M. FRANCOIS, maire-adjoint,
- M. HEBERT, représentant les associations de consommateurs,
- M. LE COLLONNIER, représentant les associations de pêche et de pisciculture,
- Mme DUCHEMIN, représentant les associations de protection de la nature,
- M. FAUCON, représentant la chambre d'agriculture,
- Mme HOCHET, représentant la profession du bâtiment,
- M. LE GLATIN, personnalité qualifiée,
- M. ORANGE, personnalité qualifiée.

.../...

Assistaient également à la réunion :

- Mme CHEKROUN et M. CAGNEAUX, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme ROBIN, MM. BRUN et ROGER, représentant la direction départementale de la protection des populations,
- M. HOURS, représentant le sous-préfet de Coutances,
- Mmes NAËL et DURAND de la direction de l'action économique et de la coordination départementale de la préfecture.

Absents excusés :

- M. PILON, représentant les architectes,
- M. POULAIN, représentant la CARSAT Normandie,
- Mme AUBRY, représentant des experts fonciers,
- M. POISSON, personnalité qualifiée.

-----  
- *Ordre du jour* -

Validation du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2016

1. **PERIERS** : demande présentée par la S.A.S. Tannerie de Périers en vue d'être autorisée à exploiter une tannerie

*Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL*

2. **SAINT FROMOND** : Porter à connaissance présenté par le Syndicat mixte du Point Fort relatif aux modifications apportées à l'exploitation de son Installation de stockage de déchets non dangereux de Saint-Fromond et actualisation complète des prescriptions de l'arrêté d'autorisation

*Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL*

3. **ISIGNY LE BUAT** : demande présentée par le G.A.E.C. 2J Orvain en vue d'être autorisé à agrandir son élevage porcin

*Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP*

4. **NICORPS** : demande présentée par la S.C.E.A. du Porc Epic en vue d'être autorisée à modifier le plan d'épandage de son élevage porcin

*Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP*

5. **THEREVAL (Hébécrevon)** : demande présentée par le G.A.E.C. de Caruel en vue d'être autorisé à modifier le plan d'épandage et les conditions d'exploitation de son élevage porcin

*Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP*

6. **RAUVILLE LA PLACE** : demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. Asseline en vue d'agrandir et de réorganiser son élevage porcin

*Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP*

7. **LES CHAMPS DE LOSQUE** : demande présentée par le G.A.E.C. de la Grande Hairie en vue d'être autorisé à réactualiser les effectifs et le plan d'épandage de son élevage laitier

*Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP*

**8. SAINT JEAN D'ELLE (St Jean des Baisants)** : demande présentée par l'E.A.R.L. Cotigny en vue d'être autorisée à réactualiser les effectifs et le plan d'épandage de son élevage avicole

*Rapporteur* : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

**9. SAINTE MARIE DU MONT** : demande présentée par l'E.A.R.L. du Hameau Germain en vue d'être autorisée à modifier les caractéristiques de son élevage bovin.

*Rapporteur* : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

**10. GATHEMO** : demande présentée par la commune de Gathemo en vue de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation, les périmètres de protection avec établissement de servitudes autour des captages de la Herberdière de Haut

*Rapporteur* : M. l'ingénieur du génie sanitaire, ARS

**11. SAINT JEAN DES CHAMPS** : demande de dérogation de distance présentée par le G.A.E.C. des Marais pour la construction d'une fosse à lisier et l'extension d'une fumière couverte à 21 et 26 mètres d'un cours d'eau

*Rapporteur* : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

-----

Le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2016 n'appelant pas de remarque particulière est adopté.

**1. PERIERS** : demande présentée par la S.A.S. Tannerie de Périers en vue d'être autorisée à exploiter une tannerie.

Mme CHEKROUN présente son rapport.

Mme DUCHEMIN souhaite avoir des précisions quant à la périodicité des contrôles réalisés au titre de l'autosurveillance s'étonnant que celle-ci puisse être de 3 ans.

Mme CHEKROUN indique que la périodicité triennale ne concerne que les rejets gazeux qui ne constituent pas un vrai enjeu sur ce projet, mais que pour ce qui concerne les effluents liquides, le projet d'arrêté (article 10.2.3) fixe des fréquences de contrôles très réguliers pouvant aller pour certains paramètres jusqu'à une surveillance en continu.

M. ORANGE s'interroge sur l'incidence éventuelle pour la qualité des boues de la station d'épuration d'épuration de Périers, pouvant empêcher leur valorisation en épandage, de la disposition du projet d'arrêté admettant que 10% des résultats des mesures sur la qualité des effluents liquides puissent dépasser les valeurs limites prescrites, notamment sur le chrome (article 10.2.3).

M. ROPTIN précise que cette disposition générique issue de dispositions ministérielles ne constitue qu'une tolérance ponctuelle d'avoir quelques légers dépassements des valeurs limites prescrites. Ceci permet simplement qu'en cas de dysfonctionnements raisonnés et de très courte durée l'exploitant ne se retrouve pas en situation irrégulière. En aucun cas cela donne un droit à un rejet régulier au double des valeurs limites imposées.

Mme DUCHEMIN rappelle que le chrome mérite de faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de ses effets potentiels même à faible dose en cas d'accumulation. Elle relève également que le dossier de demande faisait état d'un traitement des effluents dans une nouvelle station d'épuration collective devant être construite sur Périers ce qui ne semble plus le cas.

Mme CHEKROUN précise qu'effectivement la qualité des effluents traités constitue un enjeu environnemental fort ayant amené l'exploitant à prévoir la mise en place d'un prétraitement poussé au sein de l'entreprise devant permettre d'atteindre des teneurs très basses en rejet de chrome, et une qualité d'effluents compatible avec la station collective existante.

M.ROPTIN indique que le raccordement du projet de tannerie devait bien à l'origine s'effectuer vers une nouvelle station communale dont la collectivité envisageait la construction. Les études menées et les échanges entre services ont révélé que la STEP existante était en capacité à accueillir les effluents de la nouvelle tannerie moyennant la réduction d'entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'assainissement prévue par les travaux engagés.

*M. DIOT, directeur de la tannerie, M. Chillet, représentant la société EGIS – maître d'œuvre et MAUBRY, cabinet d'architectes sont invités à se présenter et à répondre aux question des membres du CODERST.*

M. ORANGE souhaite avoir des précisions sur la fiabilité du prétraitement interne des effluents qui sera mis en œuvre dans l'entreprise.

M. DIOT indique que le choix du prétraitement s'est porté sur un prestataire, la société ITALPROJETTI, qui exploite déjà de nombreuses installations similaires en Italie et dispose d'une grande expérience.

Mme DUCHEMIN renouvelle sa remarque sur la vigilance devant être apportée à la problématique du chrome et au contrôle régulier de la qualité des effluents.

M. DIOT précise que le traitement du chrome dans les effluents industriels est aujourd'hui parfaitement maîtrisé, le procédé de traitement par précipitation étant simple. Il indique que trois polluants appelleront une attention particulière : le chrome, les sulfures et la DCO. Il mentionne également avoir bon espoir que l'utilisation du chrome pour le tannage des peaux puisse être totalement substitué dans un avenir proche.

M. DIOT indique également que contrairement à certaines informations diffusées sur les médias ces derniers jours, les travaux de construction de cette nouvelle tannerie n'ont pas encore été engagés.

En l'absence d'autres questions, les représentants de la Tannerie de Périers sont invités à se retirer.

### **Conclusion :**

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (2 abstentions) sur la proposition d'arrêté préfectoral autorisant et réglementant ce projet de nouvelle tannerie sur la commune de Périers.

-----

**2. SAINT FROMOND :** Porter à connaissance présenté par le Syndicat mixte du Point Fort relatif aux modifications apportées à l'exploitation de son Installation de stockage de déchets non dangereux de Saint-Fromond et actualisation complète des prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

M. CAGNEAUX présente les différents éléments constituant ce dossier de porter à connaissance. Il expose les raisons conduisant l'Inspection des installations classées à proposer de réserver une suite favorable à 5 des évolutions projetées (changement du mode de stockage, mise en place d'une installation de cogénération pour la valorisation du biogaz, création d'une plateforme de déchets de bois, exploitation des casiers de la zone 3 en mode bioréacteur, amélioration des conditions de couverture finale des casiers 1 et 2) mais à proposer d'ajourner, faute d'éléments suffisants, la prise en compte de nouvelles installations de traitement des lixiviats par évapoconcentration.

M. HEBERT demande, compte tenu des insuffisances du dossier relevées par le service instructeur concernant le dispositif de traitement des lixiviats, s'il n'aurait pas été opportun d'utiliser une autorisation provisoire comme cela est pratiqué pour certains dossiers.

M. CAGNEAUX précise que l'exploitation du site est déjà autorisée par l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1998 qui mérite d'être actualisé complètement compte tenu des évolutions réglementaires et des conditions d'exploitation du site. Il est également nécessaire de pouvoir encadrer rapidement le fonctionnement proposé en mode bioréacteur sur la zone d'exploitation n°3.

M. PILLET demande des précisions sur le type de chaufferies vers lesquelles il est prévu de diriger les déchets de bois broyés.

M. CAGNEAUX précise que les déchets de bois broyés non contaminés par certains polluants (solvants, peintures,..) bénéficient de la sortie de statut de déchets et peuvent par conséquent être dirigés vers des chaufferies biomasse comme des produits. Le tri des déchets de bois à l'amont sera donc important. Il n'est pas possible d'indiquer quelle chaufferie recevra effectivement les bois broyés par le SMPF à Saint-Fromond, qui est libre de valoriser ces « produits » à son gré.

M. LE COLLONNIER souhaite savoir si les évolutions prévues dans les conditions d'exploitation sont de nature à limiter les nuisances olfactives autour de ce site.

M. CAGNEAUX indique que la DREAL, qui a repris depuis peu le suivi de ce site, assuré jusqu'alors par l'ARS, dispose de peu d'historique sur d'éventuels problèmes d'odeurs autour de ce site de stockage de déchets. Cependant il ne semble pas que ce site soit le plus problématique en matière de nuisances olfactives, en dehors de l'épisode de 2012-2013 lié à une mauvaise gestion des lixiviats. Lors des dernières visites de surveillance, il n'a pas été constaté de telles nuisances et peu de plaintes de voisinage ont été enregistrées ces deux dernières années.

Mme DUCHEMIN souligne que le site est situé dans le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin et doit à ce titre faire l'objet d'une vigilance renforcée pour ce qui concerne ces rejets d'eaux.

M. CAGNEAUX précise que l'arrêté proposé actualise l'ensemble des prescriptions techniques applicables à l'établissement et renforce donc les exigences en matière de limitation des impacts environnementaux.

*MM. COULON, GRAPPE, PONT respectivement président, directeur et directeur adjoint technique du syndicat mixte du Point Fort et M. DUBOEUF, maître d'œuvre entrent dans la salle et sont conviés à répondre aux questions des membres du CODERST.*

Mme DUCHEMIN rappelle la nécessité de porter une grande vigilance sur la problématique de gestion des effluents compte tenu de la sensibilité de l'environnement. Elle indique avoir l'impression que ce qui est proposé constitue en la matière une avancée.

M. DUBOEUF de la société SERAPIS, conseil de l'exploitant, indique que l'objectif de captation de 95 % du biogaz produit pour valorisation dans 2 chaudières de 1 MW de PCI unitaire contribuera également à limiter les nuisances olfactives.

Concernant le traitement des lixiviats, M. DUBOEUF mentionne que différentes consultations ont été lancées par le Syndicat mixte pour choisir les équipements techniques devant permettre une meilleure gestion dans le cadre du passage en mode bioréacteur pour l'exploitation de la zone 3. Il relève que le porter à connaissance transmis à l'administration intégrait la mise en œuvre d'une évapoconcentration des lixiviats qui n'a pas été reprise dans le projet d'arrêté préparé par la DREAL dont il a eu connaissance et qui ne mentionne que le traitement actuel par osmose inverse.

M. DUBOEUF donne en séance quelques explications sur les principes fonctionnement de l'installation de traitement des lixiviats projetée tout en reconnaissant devoir fournir des éléments plus précis, notamment sur la question des éventuels risques sanitaires susceptibles d'être occasionnés par les équipements de l'évapoconcentration, à l'inspection des installations classées afin qu'elle puisse se prononcer sur ce dispositif. Il mentionne toutefois que le Syndicat aurait souhaité que ces éléments complémentaires restant à fournir puissent être analysés par la DREAL et intégrés dans l'arrêté d'actualisation préparé sans devoir attendre une nouvelle présentation devant le CODERST.

M. HEBERT relève qu'il est regrettable que les précisions ne soient apportées que maintenant sans faire l'objet d'un vrai dossier de porter à connaissance.

À une question portant sur l'élévation du niveau des déchets dans la zone 1 en cours d'exploitation, M. DUBOEUF répond que ce niveau n'est que provisoire et va redescendre de plusieurs mètres de sorte à respecter au final la cote altimétrique maximale autorisée en 1998.

En l'absence d'autres questions, les représentants du Syndicat Mixte du Point Fort sont invités à se retirer.

M. CAGNEAUX confirme que l'Inspection des installations classées considère qu'à ce stade elle ne dispose pas de suffisamment d'information pour pouvoir valider le dispositif de traitement des lixiviats proposé et qu'elle souhaite recueillir l'avis de l'ARS dès que le Syndicat mixte lui aura communiqué des compléments.

M. HEBERT mentionne qu'il apprécie la transparence de l'administration sur ce dossier.

Mme DINDAR indique que la prise en compte des éléments complémentaires qui seront fournis sur le traitement des lixiviats pourra faire l'objet d'un arrêté complémentaire comme le propose la DREAL.

**Conclusion :**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) sur la proposition d'arrêté préfectoral autorisant les modifications sollicitées, à l'exclusion de celles portant sur le traitement des lixiviats, et actualisant l'ensemble des prescriptions techniques applicables à ce centre de stockage de déchets.

-----

**3. ISIGNY LE BUAT :** demande présentée par le G.A.E.C. 2J Orvain en vue d'être autorisé à agrandir son élevage porcin.

M. LEBOYER présente son rapport.

Mme DUCHEMIN marque son opposition à ce type d'élevage industriel.

M. HEBERT précise que pour la méthanisation, les élevages de porcs doivent faire appel à des apports extérieurs ; c'est une fuite en avant de la filière porcine.

M. LE COLLONNIER demande le nombre des effectifs autorisés.

M. LEBOYER indique qu'il s'agit de 2 776 animaux-équivalents.

M. FAUCON précise que l'activité porcine est en baisse au niveau départemental, même si la taille de certains élevages augmentent. Il ajoute que cette filière génère des emplois.

*M. ORVAIN, gérant du G.A.E.C. 2J Orvain et M. MANACH bureau d'études entrent dans la salle*

Mme DUCHEMIN réitère son opposition à ce type d'élevage.

M. ORVAIN précise qu'il faut garder une agriculture en France tout en respectant la nature et les hommes.

**Conclusion :**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (3 contre) à la demande présentée par le G.A.E.C. 2J Orvain.

-----

**4. NICORPS :** demande présentée par la S.C.E.A. du Porc Epic en vue d'être autorisée à modifier le plan d'épandage de son élevage porcin.

M. BRUN présente son rapport tel que transmis aux membres du Coderst.

Aucune observation n'est émise.

**Conclusion :**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (2 abstentions) à la demande présentée par la S.C.E.A. du Porc Epic.

-----

5. **THEREVAL (Hébécrevon)** : demande présentée par le G.A.E.C. de Caruel en vue d'être autorisé à modifier le plan d'épandage et les conditions d'exploitation de son élevage porcin.

M. BRUN présente son rapport tel que transmis aux membres du Coderst.

Aucune remarque n'est formulée.

**Conclusion :**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par le G.A.E.C. de Caruel.

-----

6. **RAUVILLE LA PLACE** : demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. Asseline en vue d'agrandir et de réorganiser son élevage porcin.

M. ROGER présente son rapport.

M. ORANGE souhaite savoir si l'exploitant a été informé des modalités de comblement des ouvrages.

M. ROGER indique que la méthodologie à mettre en œuvre lui a été détaillée par courrier et précise qu'une plaquette éditée par le BRGM va lui être déposée le lendemain.

Mme DUCHEMIN demande s'il est prévu un accompagnement de l'exploitant pour la remise en état de la zone humide.

M. ROGER répond que la zone est de taille modeste et que les travaux consistent à « gratter » la terre déposée il y a quelques années.

Mme DUCHEMIN s'interroge sur la présence d'ouvrages inutilisés par l'exploitant.

M. ROGER indique que le puits sur le site de la Bonneville est sans doute très ancien. Concernant le forage situé à Rauville La Place et qui date de quelques années, celui-ci présente une concentration importante en fer, inadaptée à l'alimentation des porcs.

Mme DUCHEMIN souhaite savoir s'il existe un risque de pollution des ouvrages.

M. ROGER précise que les bâtiments d'élevage des porcs sont aux normes. Le risque est donc limité.

**Conclusion :**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par le G.A.E.C. Asseline.

-----

7. **LES CHAMPS DE LOSQUE** : demande présentée par le G.A.E.C. de la Grande Hairie en vue d'être autorisé à réactualiser les effectifs et le plan d'épandage de son élevage laitier

M. LEBOYER présente son rapport.

Celui-ci n'appelle aucune remarque.

**Conclusion :**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par le G.A.E.C. de la Grande Hairie.

-----

**8. SAINT JEAN D'ELLE (St Jean des Baisants)** : demande présentée par l'E.A.R.L. Cotigny en vue d'être autorisée à réactualiser les effectifs et le plan d'épandage de son élevage avicole

M. LEBOYER présente son rapport.

Aucune observation n'est formulée.

**Conclusion :**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (2 abstentions) à la demande présentée par l'E.A.R.L. Cotigny.

-----

**9. SAINTE MARIE DU MONT** : demande présentée par l'E.A.R.L. du Hameau Germain en vue d'être autorisée à modifier les caractéristiques de son élevage bovin.

M. ROGER présente son rapport.

Mme DUCHEMIN s'interroge sur la raison du retrait vis à vis du fossé.

M. ROGER indique qu'en accord avec l'exploitant, la zone de 10 mètres, située le long du fossé, ne recevra pas d'éléments fertilisant d'origine organique. De plus, la parcelle sera maintenue en herbe sur sa totalité.

**Conclusion :**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par l'E.A.R.L. du Hameau Germain.

-----

**10. GATHEMO** : demande présentée par la commune de Gathemo en vue de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation, les périmètres de protection avec établissement de servitudes autour des captages de la Herberdière de Haut

M. RIVALLAIN présente le rapport.

M. ORANGE demande, concernant la prescription d'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces publics (article 7-2-1-10 du projet d'arrêté), pourquoi cette prescription n'a pas été étendue aux espaces privés comme formulé dans l'avis émis par le Conseil Départemental.

M. RIVALLAIN précise qu'en dehors des parcelles agricoles, le périmètre de protection rapprochée des captages n'inclut que peu d'espaces privés, à savoir une petite parcelle bâtie située en bordure de la RD 39, et la station radar de l'aviation civile.

Mme DUCHEMIN, MM. FAUCON et BOUVET font remarquer que les particuliers sont aussi des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, et qu'il ne faut pas négliger les pollutions liées au traitement des espaces privés sur lesquels des traitements à des dosages excessifs sont souvent appliqués.

Mme DUCHEMIN signale que la vente de produits phytopharmaceutiques pour des usages non professionnels va être interdite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que leur utilisation le sera au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application de la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur le territoire national modifiée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

M. FRESLON indique que l'extension de la prescription aux espaces privés ne fera qu'anticiper une interdiction prévue par la loi.

M. ORANGE y voit l'opportunité d'en faire une référence pour justifier cette interdiction dans les futurs périmètres de protection.

**Conclusion :** Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par la commune de Gathemo en vue de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation, les périmètres de protection avec établissement de servitudes autour des captages de la Herberdière de Haut sous réserve de modification de la prescription concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de l'article 7-2-10 du projet d'arrêté pour étendre l'interdiction aux espaces privés.

-----

**11. SAINT JEAN DES CHAMPS :** demande de dérogation de distance présentée par le G.A.E.C. des Marais pour la construction d'une fosse à lisier et l'extension d'une fumière couverte à 21 et 26 mètres d'un cours d'eau

Mme ROBIN présente son rapport.

M. LE COLLONNIER demande si le talus peut être prolongé.

Mme ROBIN précise que la question s'est posée, mais qu'un accès à la parcelle doit être maintenu.

M. LE COLLONNIER souhaite savoir ce qui se passerait en cas de débordements des fosses.

Mme ROBIN indique que les fosses sont reliées de manière gravitaire Ainsi les 2 premières fosses ne peuvent déborder que dans la fosse concernée par la dérogation de distance. Les exploitants sont sérieux.

M. ORANGE demande si le ruisseau est un affluent du Thar.

Mme ROBIN précise ne pas le savoir mais qu'elle vérifiera ce point.

**Conclusion :**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (1 abstention) à la demande présentée par le G.A.E.C. des Marais.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 55.

La présidente,



Cécile DINDAR

